**DELIBERATION N° 11**

# Stratégie d'endettement – Délégation du Conseil Municipal au Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*
*Nombre de conseillers en exercice : 39*
*Nombre de présents :35*
*Nombre de votants :39*

**LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Par délibération n° 6 du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a défini les attributions déléguées au Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice budgétaire 2013.

Vu :

- l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- la délibération n° 6 en date du 14 mars 2013 définissant les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;
- le rapport sur la gestion de la dette ;

Considérant :

- qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour la collectivité ;
- l'avis de la commission n° 1 en date du 13 janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal:

**Article 1 :**

De donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22, C.G.C.T., alinéas 3 et 20 et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

**Article 2 :**

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

## TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents
Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc…) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure
Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

| **CLASSIFICATION DES RISQUES** | | | |
|---|---|---|---|
| **INDICES SOUS JACENTS** | | **STRUCTURES** | |
| 1 | Indices zone Euro | A | Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel) |
| 2 | Indices inflation française ou inflation zone Euro ou écarts entre ces indices | B | Barrière simple. Pas d'effet de levier |
| 3 | Ecarts d'indices zone Euro | C | Option d'échange (Swaption) |
| 4 | Indices hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro | D | Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé |
| 5 | Ecarts d'indices hors zone Euro | E | Multiplicateur jusqu'à 5 |
| 6 | Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change…) | F | Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5) |

Dans ce cadre, la dette de la Ville de Dieppe est répertoriée ainsi :

| **Budgets** | **Nombre de produits** | **Part de l'encours *** | **Montant** | **Critère Glisser** |
|---|---|---|---|---|
| **Ville de Dieppe** | 46 | 69,81 % | 31 601 109 € | 1A |
| | 6 | 22,72 % | 10 281 280 € | 1B |
| | 2 | 7,47 % | 3 383 295 € | 4B |
| **Parc de stationnement de la plage** | | Emprunts transférés dans le budget de la Ville au 1er janvier 2014 | | |
| | | | | |
| | **54** | **100 %** | **45 265 684 €** | |

- *Calcul fait en fonction de l'encours total tous budgets confondus*

**Article 3 :**

Pour assurer le financement de son programme pluriannuel d'investissement et notamment le programme ANRU, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation supérieures à un an. Ainsi, le montant de l'emprunt contracté pourra dans ce cas précis dépasser le montant autorisé pour l'exercice budgétaire.
L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2014, reports 2013 compris (budget primitif, budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives).

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Dieppe souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Maire exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

**A) Des instruments de couverture :**

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2014 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 ans, cette durée ne pouvant être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- TMO/TME/TEC
- TME
- L'euribor

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

**B) Des produits de financement :**

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- indice 1 à 3
- structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans (selon les offres des produits financiers proposés par les établissements bancaires et selon les durées d'amortissement des investissements, la durée des contrats pourra se situer entre 15 et 40 ans).

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM/TAG,
- L'EONIA,
- Le TMO/TME/TEC,
- L'EURIBOR,
- OAT, CMS, Taux de Swap,
- LIVRET A.

**C) Des produits de réaménagement des encours existants :**

En substitution des contrats existants le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancement respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales ».

- indice 1 à 3
- structure A à C

**D) Les produits de trésorerie :**

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la ville une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- l'Euribor

Les commissions et/ou les frais ne pourront excéder 0,50 % du montant de la ligne de trésorerie.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- de passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- de résilier les opérations arrêtées,
- de signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- de réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,

- de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire,
- de contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus dans la limite du montant voté en 2014,
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

En outre, dans l'intérêt de la collectivité et dans les limites et conditions fixées ci-dessus le maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

**Article 5 :**

Les délégations de compétence au Maire définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2014, reports 2013 compris.

**Article 6 :**

Les décisions prises en application de la présente délibération donnant délégation au Maire pour les compétences relatives aux alinéas 3 et 20 de l'article L2122-22 du CGCT pourront être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 de ce même Code.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération pourront être prises par le suppléant selon les modalités fixées par l'article L 2122-17 du CGCT.

**Article 7 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts et des lignes de trésorerie contractés, et des opérations de gestion de dette réalisées, dans le cadre de cette délégation de compétence.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre,**
**Par délégation du Maire,**
**Myriam COLANGE**
**Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application**
**de la loi du 2 mars 1982 modifiée**
**Réception en Sous-Préfecture :**
**Publication :**
**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire